



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS N° DP/Z00/DBA/017/2022**

**Sélection d'une société d'assurance pour le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro (République de Côte d'Ivoire)**

**MAI 2022**

---

## 1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), basé à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

## 2 - Contexte et justification

Dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier et mobilier de la Banque Centrale, il est prévu la souscription d'une police d'assurance multirisques pour la couverture des biens du Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), situé à Yamoussoukro, en République de Côte d'Ivoire.

A cet effet, les présents termes de référence visent à définir l'objet de l'assurance à souscrire, les capitaux à assurer et les critères de sélection de la compagnie d'assurance.

## 3 - Objet de l'assurance

Le contrat d'assurance multirisques à souscrire pour la couverture des biens, dont les valeurs sont indiquées au point 4 ci-dessous, doit porter sur les garanties ci-après :

- **Incendie et risques assimilés**, pour couvrir les dommages survenus à la suite d'un incendie ou d'un événement assimilé concernant les bâtiments (agencements y compris), les outils ou matériels de production, les matériels et mobiliers de bureau et les matériels informatiques.
  - **Bris de machines**, pour la couverture des dommages survenus aux groupes électrogènes, groupes froid, ascenseurs, machines de tri, monte-charges et nacelles de nettoyage, et résultant de causes internes ou externes (y compris grèves, émeutes et mouvements populaires), de phénomènes naturels (tempêtes, cyclones, inondations, tremblement de terre, etc.) ou d'opérations de démontage/remontage et de déplacements dans l'enceinte du Centre et dans tout autre lieu où les biens peuvent être déplacés pour des besoins d'entretien ou de réparation.
  - **Dommages électriques**, pour la couverture des dommages survenus aux machines et appareils électriques et électroniques dont la puissance est inférieure à 1 000 kVA . ceux dont la puissance est supérieure ou égale à 1 000 kVA étant couverts par la garantie Bris de Machine.
  - **Dégâts des eaux**, pour la couverture des dommages provoqués par l'action de l'eau sur les bâtiments du CTF, leur contenu en matériels de production, matériel et mobilier de bureaux ainsi que les frais de recherches de fuites (dans les murs ou dans le sol).
  - **Bris de glace**, pour la couverture des dommages sur les baies vitrées, les portes en verre, les surfaces de glaces ou miroirs des bâtiments, en cas d'événement à caractère accidentel (jet de pierres, ouragans, tempêtes, cyclones, chaleur solaire ou artificielle, vol ou tentative de vol, vices de construction, etc.).
  - **Tous risques informatiques**, pour la couverture des dommages causés aux matériels informatiques y compris les matériels portables, les frais supplémentaires d'exploitation et les frais de reconstitution des médias détruits ou endommagés à l'occasion du sinistre. La garantie doit être étendue aux conséquences des dommages occasionnés par les grèves, les émeutes et les mouvements populaires.
-

➤ **Frais et pertes après tout événement**, pour la couverture des frais et pertes après la survenance de tout événement garanti, notamment :

- Frais de déblai et démolition ;
- Pertes indirectes ;
- Honoraires d'expert.

A cet égard, il est précisé que :

1. Les biens immobiliers devront être estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une *valeur à neuf (valeur de reconstruction à neuf au jour du sinistre)*. En conséquence, il ne sera pas éventuellement fait usage de la *règle proportionnelle*. De même, le soumissionnaire peut proposer une couverture en limitation contractuelle d'indemnité (LCI) ou au premier risque.
2. Les garanties accordées, notamment sur le contenu en mobilier et matériels, doivent s'exercer sans que l'assureur ne puisse se prévaloir d'une non dénomination quelconque. De même, il doit être prévu une garantie dite "Eventuelle" (engagement automatique sur investissements) dont le montant minimum doit être fixé à cinq milliards (5.000.000.000) de FCFA .
3. La cotation des risques doit tenir compte de la disponibilité au niveau du CTF de dispositifs de protection et de prévention, conformes aux normes actuelles de sécurité.

#### 4 - Capitaux à assurer par garantie

Les capitaux à assurer par garantie sont récapitulés dans le tableau ci-après :

| GARANTIES                                 | CAPITAUX EN FCFA          | OBSERVATIONS   |
|---|---------------------------|--|
| <b>Incendie et risques assimilés</b>      |                           |  |
| • Bâtiments                               | 14 121 780 206            |  |
| • Mobiliers et matériels                  | 17 504 129 668            |  |
| • Recours des voisins et des tiers        | 1 000 000 000             |  |
| • Garantie automatique sur investissement | 5 000 000 000             |  |
| • Frais complémentaires                   | à proposer par l'assureur |  |
| <b>Bris de machines</b>                   | 15 769 797 554            | Limitation contractuelle d'indemnité 1 000 000 000 de FCFA |
| <b>Dommages électriques</b>               | 500 000 000               |  |
| <b>Dégâts des eaux</b>                    | 100 000 000               |  |
| <b>Bris de glace</b>                      | 50 000 000                |  |
| <b>Tous risques informatiques</b>         | 546 106 105               |  |
| <b>Frais et pertes après sinistre</b>     | à proposer par l'assureur |  |

## **5 - Critères de sélection de l'assureur**

Les critères à prendre en compte pour la sélection de l'assureur seront :

- les montants de primes et de franchises proposés ;
- le chiffre d'affaires de l'assureur et le rang occupé sur le marché ivoirien ;
- la solvabilité de l'assureur ;
- le niveau de sécurité en termes de dilution du risque par la réassurance ;
- le service après vente de l'assureur.

## **6 - Conformité de la soumission**

Toute soumission qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente demande de propositions sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour la Banque Centrale.

## **7 - Durée de validité des propositions**

La validité des propositions devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt des soumissions. Par conséquent, les soumissionnaires restent engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

## **8 - Langue de soumission**

Les propositions ainsi que toutes les correspondances et documents, échangés entre les soumissionnaires et la Banque Centrale concernant la soumission, devront être rédigés en langue française.

## **9 - Frais de soumission**

Les soumissionnaires supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de leurs propositions. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de la consultation.

## **10 - Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le franc CFA.

## **11 - Prix de la soumission**

Les prix indiqués par les soumissionnaires seront, durant l'exécution du marché, fermes et non révisables.

## **12 - Modalités de règlement**

Les modalités de règlement seront arrêtées de commun accord et tiendront compte de la réglementation en vigueur.

## **12 - Présentation des propositions**

Les propositions devront comprendre trois (3) parties distinctes comme suit :

- lettre de soumission ;
- proposition technique ;
- proposition financière.

### **12.1 - Lettre type de soumission**

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission, conforme au modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de leurs offres qui les engagent contractuellement.

---

---

## 12.2 - Proposition technique

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation de la compagnie d'assurance ;
- principales références similaires.

## 12.3 - Proposition financière

L'offre financière devra être exprimée hors taxes en francs CFA et comprendre l'ensemble des services proposés. Elle devra être le plus détaillée possible pour faciliter sa compréhension.

Toute prestation ou tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire.

## 13 - Date limite de transmission des propositions

En raison de la Covid-19, les propositions seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **jeudi 23 juin 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur n'est recevable.

## 14 - Critères pour le choix de la compagnie d'assurance

Les critères qui détermineront le choix de la compagnie d'assurance porteront sur les aspects suivants :

- les références ;
- le réseau ;
- les prix proposés.

## 15 - Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera au téléchargement des offres, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres se fera suivant les critères ci-après :

- le contenu de la prestation ;
- les références similaires du soumissionnaire ;
- le contenu des prestations proposées ;
- l'offre financière.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti. Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) de la prestation proposée. Si l'examen n'est pas satisfaisant, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde soumission évaluée la moins-disante.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix anormalement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

---

---

## **16 - Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la proposition technique aura été qualifiée et qui ressortira la plus avantageuse économiquement pour la BCEAO.

La Banque Centrale se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché. Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution.

## **17 - Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats provisoires de cet appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires.

Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

## **18 - Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les références administratives et les capacités techniques ainsi que financières des soumissionnaires à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte notamment de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Dans le cas où cette vérification ne serait pas concluante pour le soumissionnaire pressenti pour être retenu, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

## **19 - Confidentialité**

Dans le cadre de la présente soumission et de tout contrat qui pourrait en découler, chaque partie au contrat s'engagera à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu de :

- garder confidentiel tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu ;
  - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter les obligations mises à sa charge par la présente demande de propositions. En conséquence, le soumissionnaire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
  - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le soumissionnaire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit.
-

**20 - Compléments d'information**

Pour toute demande d'information complémentaire, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int). Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la BCEAO.

En conséquence, les candidats sont invités à visiter régulièrement ledit site.

---

---

**ANNEXE****Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

**Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements**

**Objet** : Sélection d'une société d'assurance pour le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire

Nous, soussignés, ....., proposons de fournir les services d'assurance pour le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire.

Nous soumettons par la présente, une proposition technique et une proposition financière.

Nous soumettons notre proposition en association avec la ou les sociétés dénommée (s)..... **(paraphe à insérer en cas d'association)**.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation de services de déménagement des agents au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

---